

L'audit financier et comptable en Algérie : mission légale et nécessité managériale

Nadjia BELHADJ AHMED n.belhadj78@gmail.com,

Doctorante à la FSESCSG de l'université Oran 2 (Algérie)

Résumé

L'audit est intimement lié au système de contrôle interne car ce dernier constitue sa première référence en matière d'analyse et de vérification. L'objectif de notre travail est d'exposer les fondements théoriques, la méthodologie et les moyens de l'audit financier et comptable interne et externe. Nous avons également présenté les différences et les complémentarités entre la fonction audit interne avec l'audit externe légale. Enfin nous avons présenté un résumé de la pratique de l'audit financier et comptable tel qu'il existe dans une société privée multinationale implantée en Algérie.

Mots clés : audit interne, audit externe, commissariat aux comptes, états financiers, contrôle interne, Algérie.

Financial and accounting audit in Algeria: legal mission and managerial necessity

Abstract

The audit is closely linked to the internal control system as it is its first benchmark in terms of analysis and verification. The objective of our work is to present the theoretical foundations, the methodology and the means of the internal and external financial and accounting audit. We also presented the differences and complementarities between the internal audit function and the external legal audit. Finally, we presented a summary of the practice of the financial and accounting audit as it exists in a multinational private company established in Algeria.

Key-words: Internal audit, external audit, auditing, financial statements, internal control, Algeria

Introduction

Il est fondamental pour une entreprise, devant répondre aux normes internationales de gestion, de disposer d'informations significatives objectives et fiables. Ce besoin d'informations comptables, financières, économiques et sociales est exprimé par tous les acteurs de la vie économique d'une entreprise à savoir : les actionnaires, l'organe de gestion ou conseil d'administration (mission de contrôle), le banquier, le salarié, les investisseurs, l'administration fiscale, etc. Cependant, la problématique réside dans l'éventualité de manque de fiabilité de la banque de données (informations financières et de gestion) des entreprises et la faible transparence de ces données. Cet environnement nous éclaire sur l'importance des flux physiques et financiers et de la place primordiale de la mission d'audit accordée par les pouvoirs publics et les actionnaires dans la gestion des sociétés. L'audit est intimement lié au système de contrôle interne : car ce dernier constitue sa première référence en matière d'analyse et de vérification. Les auditeurs internes et externes de l'entreprise se partagent le rôle d'évaluer la qualité de l'organisation de l'entreprise et la fiabilité de son information financière. L'auditeur interne effectue au sein de l'entreprise un contrôle permanent des enregistrements comptables et des vérifications spéciales des procédures administratives dans les services, visant principalement à s'assurer du respect des instructions données et à parvenir ou à détecter les détournements dans les opérations particulièrement susceptibles de les favoriser. Les constatations relevées au moyen de l'audit interne et les suggestions en découlant servent à améliorer le dispositif de contrôle interne en remédiant à ses faiblesses. Si l'audit financier et comptable conduisant à la certification fait, sans ambiguïté, référence à une partie de l'audit légal mené par le commissaire aux comptes, le mot audit financier et comptable peut à juste titre être employé pour désigner de nombreuses autres missions qui prennent appui sur les états financiers de l'entreprise. Il convient donc de dire que toute analyse, tout contrôle, toute vérification, toute étude, de tous ou d'une partie des processus comptables ou des comptes (comptes annuels, états financiers, document comptables, etc.) d'une entité, peuvent être qualifiés d'audit financier.

Dans ce papier, notre objectif est d'exposer de manière détaillée la méthodologie de l'audit financier et comptable interne et externe; ensuite, nous avons présenté les moyens dont dispose et utilise l'auditeur pour mener sa mission dans le domaine financier et comptable. Nous avons également présenté les différences et les complémentarités entre la fonction audit interne, considérée comme un outil à

améliorer le dispositif du contrôle interne, avec l'audit externe légale. Enfin nous avons illustré la mission de l'audit financier et comptable dans une société privée multinationale implantée en Algérie.

1. L'audit financier et comptable : fondements théoriques et objectifs

L'audit financier et comptable trouve son fondement théorique dans la théorie de l'agence et la théorie de la connaissance commune.

La Théorie de l'agence :

La théorie d'agence définit la problématique de la divergence d'intérêts qui existe parmi les principaux acteurs (ou agents) d'une société ; cette théorie se base sur une opposition entre deux agents: le détenteur des moyens de production, alors appelé "actionnaire", ou de manière générale, "le principal" ; et l'agent qui exploite les moyens de production du premier à sa demande. Dans le monde de l'entreprise, il existe plusieurs relations de cette nature tels que : employeur – salarié ; épargnant – banque ; actionnaire - gestionnaire. Ceci amène Jensen et Meckling (1976) à définir la relation d'agence ainsi : « un contrat par lequel une ou plusieurs personnes (le principal) engage une autre personne (l'agent) pour exécuter en son nom une tâche quelconque qui implique une délégation d'un certain pouvoir de décision à l'agent ». Malgré le consentement mutuel, on distingue une opposition des intérêts qui réside dans le fait que l'actionnaire compte rentabiliser son capital, et l'agent veut tirer des bénéfices de son action, ce qui signifie entamer la part du capital. Dans ce sens, le principal va mettre en place un système qui poussera l'agent à réaliser l'action tout en dévoilant la totalité des informations. L'agent voudra garder le pouvoir décisionnel qu'il peut tirer, notamment, de ses informations. Par conséquent, une telle relation présente des risques :

- asymétrie de l'information qu'elle soit volontaire ou non.
- aléa moral : non-respect de l'ensemble des règles et accords passés
- anti sélection : une asymétrie d'informations trop importante peut inciter le principal à choisir par souci de rentabilité un bien ou service de moins bonne qualité, et l'agent à adopter un comportement dit de "passager clandestin" - "free rider".

L'introduction de l'audit dans cette première théorie se traduit par le fait que l'auditeur, représentant du principal, donne à celui-ci la possibilité d'agir en s'appuyant sur les informations générées lors de sa mission qui concerne la bonne application par l'agent des règles qui lui sont édictées (audit de conformité).

La Théorie de la connaissance commune

Cette seconde théorie implique collaboration et concertation entre tout les acteurs pour définir les règles face aux situations nouvelles et imprévues ; ce qui met en évidence le rôle de proposition de l'auditeur interne (audit d'efficacité). Cette théorie implique des structures de concertation et d'information; et elle rend compte du rattachement de l'auditeur interne.

Objectifs de l'audit financier et comptable

a. Les objectifs de l'audit financier et comptable externe :

Les objectifs de l'auditeur peuvent être exprimés par les trois domaines suivants regroupés comme suit : l'enregistrement des opérations, existence et évaluation des soldes et présentation des comptes annuels.

- **L'enregistrement des opérations :** l'auditeur devra vérifier le caractère exhaustif des enregistrements comptables d'une part, et la réalité des enregistrements comptables (les opérations et leur comptabilisation) d'autre part. En outre la coupure des enregistrements, l'auditeur devra s'assurer que chaque opération doit affecter le résultat de l'exercice au cours duquel elle a effectivement eu lieu, ceci en application du principe comptable de séparations des exercices.

- **L'existence et l'évaluation des soldes:** ce deuxième point permet à l'auditeur de s'intéresser aux valeurs portées aux états financiers : d'une part l'existence de tous les éléments apparaissant au bilan (par exemple l'existence des stocks ou immobilisations corporelles); d'autre part l'évaluation des soldes en s'assurant si les provisions nécessaires ont été enregistrées pour mettre en évidence la modification de valeur (en moins en application du principe comptable de prudence) intervenue entre la date d'enregistrement et la date de clôture.

- **La présentation des comptes annuels :** l'auditeur doit s'assurer de la classification correcte des comptes des comptes, que la présentation des comptes est conforme aux dispositions légales, et enfin que l'information nécessaire est portée aux tiers afin de comprendre le mode d'établissement des comptes.

b. Les objectifs de l'audit interne

Jacques RENARD, « théorie et pratique de l'audit interne », développe une définition de l'audit interne qui s'inscrit à travers trois objectifs assignés à l'audit interne : assistance au management, sans juger les hommes, en toute indépendance.

- **L'assistance au management** : Selon Renard (2004), le contrôle interne est mis en place par la direction ou le manager en vue de mettre en place un ensemble de dispositions pour faire fonctionner son activité. La spécialité de l'auditeur interne est de porter un jugement sur le contrôle interne et par conséquent d'assister les responsables pour pouvoir travailler avec plus d'efficacité, de sécurité et d'efficience. On admet donc que l'auditeur interne « conseille », « assiste », « recommande », mais ne décide pas. Il a une obligation de moyens et non de résultats : tout faire pour aider à améliorer la maîtrise que chaque responsable a de ses activités pour atteindre les objectifs du contrôle interne. A cet effet, l'auditeur interne dispose de multiples atouts : des normes de référence qui lui donnent autorité, une méthode et des outils qui garantissent son efficacité, l'auditeur interne dispose aussi d'une indépendance d'esprit et d'une autonomie lui permettant d'envisager toutes les hypothèses et de formuler toutes les recommandations, et enfin il n'est pas contraint par les obligations d'un travail permanent ou de la gestion quotidienne d'un service.
- **Sans juger les hommes** : Selon Renard (2004), Cet aspect ne signifie pas que les recommandations de l'audit interne n'ont pas d'incidence sur les hommes, mais cela signifie qu'il ne doit pas y avoir de noms de personnes dans les rapports d'audit interne.

En considérant le cas standard d'une mission d'audit révélant insuffisances et potentialité d'amélioration, trois niveaux de réflexion permettent de démontrer que le responsable n'est pas mis directement en cause :

- **les objectifs de l'audit interne** : l'objectif de l'audit interne est d'aider à améliorer une performance et non de juger la performance existante. Dans le cas où le responsable se trouverait jugé suite à des constats émis lors d'une mission d'audit, il subsiste que ce n'est pas l'objectif de l'audit interne.
- **les réalisations**: lorsque l'auditeur révèle une insuffisance importante, et que cette dernière est portée au responsable qui aussitôt la redresse efficacement et l'améliore, l'audit est gratifié et apparaît comme un responsable efficace et dynamique. Il apparaît donc que l'audit ne doit pas être mis en cause, mais si néanmoins il l'est, ce ne peut être que de façon positive.
- **les responsabilités**: l'analyse des causes réalisées par l'auditeur interne révèle que les faiblesses signalées peuvent avoir pour cause des insuffisances dont l'audit n'a pas la maîtrise, l'audit voit conforter par l'audit interne des insuffisances qu'il a lui-même signalées ; dans ce cas les solutions sont entre les mains de la hiérarchie et même du corps

social entier s'il s'agit de problèmes à dimension culturelle : problème de formation, de budget, d'organisation, etc. ce qui concrétise l'aspect assistance au management.

- **L'indépendance¹** : les normes professionnelles définissent clairement le double concept de l'indépendance : **NORME 1110 : indépendance du service dans l'organisation** : (le rattachement hiérarchique doit être au niveau le plus élevé pour pouvoir atteindre cet objectif). **Norme 1120 : indépendance de l'auditeur par la pratique de l'objectivité.**

Le critère d'indépendance concerne le service d'audit pour lutter contre la pratique souvent rencontrée d'auditeurs internes surchargés par des tâches qui ne devraient pas leur incomber. Cette pratique peut inévitablement nuire aux appréciations de l'auditeur interne car il peut être amené à porter une appréciation sur des dispositions et leur fonctionnement qu'il a lui-même prescrits ; ces déviations par rapport à la fonction d'audit interne ne peuvent que porter préjudice à l'indépendance et donc à l'efficacité et à la rigueur du travail de l'auditeur. Pour cela la fonction d'audit interne doit être rattachée au plus haut niveau afin que l'auditeur puisse être indépendant même par rapport aux responsables des fonctions auditées. Il existe plusieurs formes de rattachement hiérarchique de l'audit interne :

- Le rattachement au président ou à la direction générale (32,6% des cas)², ce qui présente de bonnes garanties du point de vue de l'indépendance de l'auditeur à l'égard des services audités, mais moins de sécurité point de vue de l'utilisation et de la supervision des travaux d'audit.
- Le rattachement à un comité d'audit, très en pratique aux Etats – Unis, le comité d'audit est composé de trois à cinq administrateurs qui suivent et mettent en relation périodiquement les travaux des auditeurs internes et externes, en liaison avec la direction générale.
- Le rattachement à une direction spécialisée (direction administrative et financière, comptable, contrôle de gestion, etc.). Ce rattachement est propice à un bon suivi de l'activité et des recommandations de l'auditeur interne, mais moins favorable du point de vue de l'indépendance de l'auditeur interne par rapport aux responsables administratifs financiers.

¹ RENARD Jacques, avec le concours de Jean Michel CHAPLAIN, « théorie et pratique de l'audit interne », édition d'organisation, 5ème édition 2004. Page 58

² Source : Institut Français des auditeurs et contrôleurs internes : IFACI, 1995.

Il en résulte d'une part que l'auditeur interne ne peut et ne doit avoir sous ses ordres aucun service opérationnel. D'autre part, les recommandations formulées par l'auditeur interne ne doivent pas être obligatoire pour la hiérarchie et enfin l'auditeur interne doit pouvoir avoir accès à tout moment aux biens, aux personnes, et aux informations qu'ils jugent nécessaires.

De plus de l'organisation hiérarchique, il faut que chaque auditeur interne puisse faire preuve d'objectivité qui reste un but à atteindre. Énoncée dans le code de déontologie, l'objectivité c'est d'apprécier en toute neutralité d'esprit; d'ailleurs la **Norme 1130** considère que l'objectivité est altérée lorsque l'auditeur a assumé la responsabilité du service qu'il est amené à auditer, ce qui démontre que l'indépendance de l'auditeur interne est soumise à quelques limitations. Jacques RENARD affirme que la véritable indépendance de l'auditeur réside dans son professionnalisme: s'il a détecté des dysfonctionnements importants et s'il a émis des recommandations pertinentes, il est reconnu comme acteur essentiel dans l'organisation qui sollicitera ses interventions.

2. Les professionnels de l'audit financier et comptable: les auditeurs internes et externes

L'audit peut être pratiqué par des professionnels extérieurs à l'entreprise ou par certains de ses salariés. Pour les professionnels extérieurs (les auditeurs externes), leurs missions peuvent être légales (elles correspondent à une obligation) et sont effectuées par des professionnels indépendants qui sont les commissaires aux comptes; elles peuvent être aussi contractuelles, ponctuelles ou permanentes et sont confiées dans ces cas à des auditeurs internes qui sont les experts comptables. Pour les professionnels internes (les auditeurs internes) à l'entreprise, leur mission est permanente et elle est confiée aux salariés de l'entreprise.

Il faut y ajouter pour ce qui concerne l'administration et le secteur public, les inspecteurs des finances et les magistrats de la cour des comptes, pour une partie de leurs activités.

L'auditeur interne :

L'auditeur interne est un salarié de l'entreprise et il dépend normalement de la direction générale en ce qui concerne la définition de ses responsabilités.

L'objectif de ses missions est d'assister les membres de la direction dans l'exercice efficace de leurs responsabilités en leur fournissant des analyses, des appréciations, des recommandations et des commentaires pertinents concernant les activités examinées. Ceci implique que ses missions couvrent toutes les fonctions de l'entreprise.

Les auditeurs externes :

Il existe deux catégories d'auditeurs externes indépendants : les experts comptables et les commissaires aux comptes. Notons que si les experts comptables sont aussi commissaires aux comptes, la réciprocité n'est pas vraie. Les deux professions ont de nombreux points communs. Le plus important est que toutes les deux ont pour vocation d'exprimer une opinion sur les comptes.

- Les experts comptables : en Algérie la loi n° 91-08 du 27 avril 1991 résume le rôle de l'expert comptable en donnant une définition légale : « est expert comptable, au sens de la présente loi, toute personne qui, en son propre nom et sous sa responsabilité, fait profession habituelle d'organiser, de vérifier, de redresser et d'analyser les comptabilités et les comptes de toute nature des entreprises et sociétés commerciales et des sociétés civiles, dans les cas légalement prescrits par la loi et qui le charge de cette mission à titre contractuel d'expertise et / ou d'audit »³.

« Il peut être habilité, sous réserve des dispositions contenues dans la présente loi, à exercer la fonction de commissaire aux comptes et à attester à ce titre de la sincérité et de la régularité des comptabilités et des comptes, conformément aux dispositions prévues par le code de commerce ».

- Les commissaires Aux Comptes : En Algérie la loi N° 91-08 du 27 avril 1991 résume le rôle du commissaire aux comptes en donnant une définition légale qui suit :

« Est commissaire aux comptes, au sein de la présente loi, toute personne qui, en son nom propre et sa propre responsabilité, fait profession habituelle d'attester de la sincérité et de la régularité des comptes des sociétés et des organismes prévus à l'article 1^{er} ci-dessus, en vertu des dispositions de la législation en vigueur »⁴.

- Les fonctionnaires de l'Etat : Les fonctionnaires et magistrats mènent eux aussi des missions d'audit qui entrent dans l'une des catégories présentées précédemment : les magistrats de la Cour des comptes mènent entre autres des audits de la gestion, les inspecteurs des finances mènent entre autres des audits opérationnels, les inspecteurs du travail mènent entre autres des audits sociaux etc.

³ Loi n° 91-08 du 27 avril 1991 portant organisation de la profession d'expert comptable, de commissaire aux comptes et de comptable agréé. JORA n° 20, 1/05/91 p 540-547.

⁴ Loi n° 91-08 du 27 avril 1991 portant organisation de la profession d'expert comptable, de commissaire aux comptes et de comptable agréé. JORA n° 20, 1/05/91 p 540-547.

3. L'audit financier et comptable : méthodologie

Nous examinerons dans un premier temps la méthodologie de l'audit financier et comptable menée par l'auditeur interne et dans un deuxième temps celle menée par l'auditeur externe.

Méthodologie de l'audit interne

Toute mission d'audit interne se déroule en trois grandes phases : étude, vérification et conclusion.

a. Phase d'étude : nommée aussi **préparation / planification.**

Lorsque la direction générale ou le comité d'audit sont préoccupés par un sujet, une entité ou un processus, la décision de consacrer une mission d'audit est confirmée. Le déclenchement d'une mission d'audit se fait par un mandat qui servira à l'auditeur à avoir plein accès aux fonds documentaires, aux lieux et aux personnes concernées. Dans certaines entreprises, il se peut qu'un plan ou une partie du plan d'audit, un ordre ou une lettre de mission soient émis afin de faire apparaître le cadre de la mission. Après avoir obtenu son ordre de mission, le service audit interne peut entamer la phase de préparation.

- **L'identification et évaluation des risques : Le tableau des risques**

Cette étape constitue l'application de la norme professionnelle 2210 A1 ; cette phase, appelée aussi phase d'identification des zones à risques, va conditionner la suite de la mission : elle va permettre à l'auditeur de construire son programme et d'organiser sa mission en identifiant les points qu'il devra approfondir.

- **La définition des objectifs : le Rapport d'Orientation**

Appelé aussi plan de mission ou termes de références ou notes d'orientation. Il s'agit d'un document formalisé en application de la norme professionnelle 2240. « Ce rapport définit et formalise les axes d'investigation de la mission et ses limites, il les exprime en objectifs à atteindre par l'audit et pour le demandeur et les audités »⁵. Ce document qui intervient à la fin de la phase d'étude et juste avant la phase de réalisation présente les objectifs poursuivis et les zones à risques que les auditeurs vont examiner.

b. Phase de vérification nommée aussi réalisation :

Le déroulement de cette phase appelle aux capacités d'observation, de dialogue et de communication de l'auditeur. Elle exige de l'auditeur interne de se rendre de façon durable au sein de l'unité à auditer. Le

⁵ LEMANT O.; « la conduite d'une mission d'audit interne », édition DUNOD,1995, page 73.

début de cette phase est marquée par une réunion d'ouverture qui marque le commencement des opérations de réalisation sur le terrain et qui nécessite naturellement un programme à présenter à l'audité.

- **Le programme de vérification / le programme d'audit / le planning de réalisation** : c'est un document qui est défini par Lemant (1995) comme étant un document interne au service d'audit, destiné à définir, répartir dans l'équipe, planifier et suivre les travaux de l'auditeur. IL définit les travaux que l'auditeur va effectuer pour vérifier, d'où son nom, la réalité des forces et des faiblesses apparentes, confirmer l'existence des forces et évoluer l'incidence des faiblesses. Ces travaux peuvent être des observations, des rapprochements, des interviews, etc.
- **Le questionnaire de contrôle interne** : ce document est considéré comme le guide de l'auditeur pour réaliser son programme, il contribuera à évaluer le dispositif du contrôle interne d'une organisation ou d'une fonction à auditer
- **La feuille de révélation et d'analyse de problème « la FRAP »**: ce document définit par Lemant (1995) comme étant le papier de travail synthétique par lequel l'auditeur documente chaque dysfonctionnement, conclut chaque section du travail terrain et communique avec l'audité concerné. En effet tout dysfonctionnement détecté par l'auditeur fera l'objet de l'ouverture d'une FRAP ; ce document formule le raisonnement de l'auditeur et elle comprend :
 - Le **problème** qui résume le dysfonctionnement
 - Les **constats** ou les faits qui le prouvent
 - Les **causes** qui l'expliquent
 - Les **conséquences** qui l'entraînent
 - Les **recommandations** qui le résolvent.

c. Phase de conclusion :

L'auditeur interne réorganise l'ensemble des informations reprises sur ses papiers de travail dans le but de rédiger un rapport qu'il sera nécessaire de valider. Cette phase passe par l'ossature du rapport, la réunion de clôture, le projet du rapport final et sa validation.

L'ossature du rapport est élaboré à partir des problèmes figurant dans les FRAP il contient l'enchaînement des messages à présenter dans le rapport concluant la mission. Les conclusions de l'audit

concernent la capacité de l'organisation auditée à accomplir sa mission, en mettant l'accent sur les dysfonctionnements pour faire développer des actions de progrès. C'est une action de communication en trois temps : projet, validation, définitif.

Méthodologie de l'audit externe :

RAFFEGEAU et al. (1994) expliquent dans leur ouvrage⁶ la démarche générale de l'auditeur ; elle s'organise par les étapes suivantes :

- orientation et planification
- appréciation du contrôle interne
- contrôle des comptes
- examen des comptes annuels et des événements postérieurs à la clôture de l'exercice
- Synthèse des travaux et rapport.

a .Orientation et planification de la mission

Cette phase est nécessaire à l'auditeur car elle lui permet de concevoir les grandes lignes de sa démarche dans l'entreprise auditée.

Dans le cadre de cette phase s'inscrivent :

- la prise de connaissance générale qui inclut l'examen analytique préliminaire ;
- l'élaboration du plan général de l'audit : Ce plan appelé aussi plan de mission, a pour objet de reprendre et de résumer les informations collectées par l'auditeur afin de prendre les décisions nécessaires à la réalisation de la mission d'audit
- l'élaboration du programme de travail

b. Appréciation du contrôle interne

Prendre connaissance de l'organisation de l'entreprise auditée est une étape inévitable dans une mission d'audit. Cette étape est nécessaire car elle permet de connaître les systèmes comptables et les risques afin d'organiser les travaux d'audit. Ces travaux se traduisent par un examen détaillé et une évaluation des procédures et ceci dans les deux cas suivants :

- lorsqu'un système revêt une importance capitale pour l'entreprise en raison des opérations qui y sont traitées et de leur impact sur les états financiers.

⁶RAFFEGEAU Jean, DUFILS Pierre, DE MENONVILLE Didier, « l'audit financier » ; édition presses universitaires de France 1994 ; page 54.

- Lorsqu'un examen et une évaluation du système doivent permettre à l'auditeur de gagner en efficacité en limitant les contrôles directs des comptes, selon RAFFEGEAU et al. (1994).

c. Contrôle des comptes

Le contrôle des comptes constitue une étape inévitable même si le contrôle interne présente toutes les sécurités nécessaires. L'auditeur devra effectuer des contrôles directs des comptes ainsi que des **tests de validation** ou substantifs. Ces tests de validation peuvent être regroupés en quatre types principaux :

- **L'examen et l'observation:** L'examen se fait par le contrôle des livres et documents reflétant les opérations financières et les comptes, ainsi que les actifs physiques inscrits, par exemple : contrôle des amortissements, frais de personnel, etc. L'observation est une action qui consiste à suivre un processus de procédure effectué par d'autres dans le but de contrôler.
- **Les investigations, les confirmations directes et les déclarations de la direction :** Les investigations consistent à rechercher des informations fournies par l'entreprise ou par son environnement externe. Cette recherche se fera par des entretiens oraux avec les responsables et demandes écrites auprès des tiers. Les confirmations directes consistent à demander souvent par écrit certaines informations ou la confirmation des informations à des tiers extérieurs à l'entreprise auditée.
- **La lettre de confirmation :** lorsque l'auditeur ne dispose plus d'aucun moyen de contrôle, il est obligé de s'appuyer sur des affirmations rédigées par la direction pour confirmer ses déclarations orales, selon RAFFEGEAU et al. (1994). Ces déclarations écrites sont un complément de preuve justifiant les recherches de l'auditeur dans certains domaines et les réponses reçues. Les caractéristiques de la lettre de confirmation montrent le caractère limité que peut avoir l'auditeur pendant l'exercice de sa mission : lorsque l'auditeur ne dispose d'aucun moyen de contrôle, il est donc obligé de s'appuyer sur des affirmations.
- **Les calculs :** l'auditeur est amené à vérifier l'exactitude arithmétique des informations en refaisant le calcul.
- **L'examen analytique:** Connue comme étant « l'examen qui désigne les techniques utilisées pour déterminer le caractère raisonnable des informations contenues dans les comptes. »⁷ . Les techniques de l'examen analytique sont utilisées lors de la préparation de la mission pour

⁷ RAFFEGEAU Jean, DUFILS Pierre, DE MENONVILLE Didier, op. cit. page63

détecter les informations nécessitant un examen particulier et aussi pour s'assurer de la cohérence des comptes annuels à la fin de l'audit.

d. Examen des comptes annuels et des événements postérieurs à la clôture de l'exercice:

L'objet de l'examen des comptes annuels est de s'assurer que les états financiers présentent les caractéristiques suivantes :

- **La cohérence des états financiers :** cet examen a pour objectif de s'assurer de la cohérence des évolutions prévues et de détecter d'éventuelles évolutions anormales ou non prévues susceptibles de faire l'objet d'une vérification complémentaire. L'auditeur apprécie cette cohérence en utilisant les techniques de l'examen analytique en particulier l'établissement des ratios en comparaison avec les exercices antérieurs, la comparaison des comptes de l'exercice avec ceux de l'exercice précédent et les comptes prévisionnels.
- **La concordance avec les données de la comptabilité :** il s'agit d'un contrôle formel pour vérifier que les chiffres du bilan, de compte de résultat et de l'annexe concordent avec ceux de la balance auditée.
- **Le respect des dispositions légales et réglementaires :** l'auditeur doit s'assurer que l'entreprise respecte les dispositions légales et réglementaires auxquelles elle est soumise lors de l'établissement des états financiers. Cet examen porte sur :
 - les principes et méthodes comptables utilisés par l'entreprise pour s'assurer qu'ils sont acceptables.
 - le respect des conventions comptables de base : principes de continuité de l'exploitation et de permanence des méthodes : ces deux conventions ont une incidence sur l'établissement des comptes ainsi que les travaux de comparabilité des états financiers d'un exercice sur l'autre prévues par l'auditeur.
 - le respect des dispositions légales de l'annexe : l'auditeur s'assure que les informations nécessaires à l'élaboration de l'annexe sont fiables et disponibles. L'annexe doit être à la portée du plus grand nombre d'utilisateurs et éviter les excès de technicité qui nuisent à la compréhension. L'annexe doit comporter toutes les informations d'importance significative sur la situation patrimoniale. L'auditeur attachera une attention particulière aux informations qui n'ont pas encore de traduction comptable telles que les événements postérieurs, les engagements hors bilan, les passifs éventuels.

e. Synthèse des travaux et rapport :

La synthèse des travaux se concrétise par un jugement professionnel : l'auditeur décide si tous les travaux nécessaires ont été effectués, par la suite il convient d'examiner la nature des ajustements. L'audit légal mené par le commissaire aux comptes comporte un audit financier et comptable conduisant à la certification. Le commissaire aux comptes achève par conséquent sa mission par la rédaction d'un rapport appelé rapport générale dans lequel il donne son opinion sur la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes annuels.

Selon l'IFAC⁸ le rapport doit comporter les informations suivantes :

- Un titre général « rapport d'audit »
- Les destinataires du rapport : en général les propriétaires ou le conseil d'administration
- L'identification des comptes annuels : nom de l'entité, date de clôture des comptes annuels et la période qu'il couvre
- Le fait que les états financiers sont établis sous la responsabilité de la direction de l'entreprise et que le rôle de l'auditeur est d'exprimer une opinion sur ces états financiers
- Des précisions sur l'étendue de l'audit :
 - Référence aux normes d'audit et aux pratiques admises ;
 - Mention que l'audit a pour objectif d'obtenir une assurance raisonnable.
 - Rapport que l'audit inclut un examen par sondage des informations, une appréciation des principes comptables, des évaluations faites par la direction et des états financiers dans leur ensemble.
 - L'opinion sur les comptes annuels qui doit être exprimée clairement
 - La signature de l'auditeur, son adresse et la date du rapport.

En outre le rapport général comprend deux parties : la première consacrée à l'opinion et la seconde aux vérifications spécifiques. Le rapport détaillé est destiné, selon RAFFEGEAU et al. (1994), à la direction de l'entreprise. Il constitue un outil de travail pour les dirigeants car d'une part il reprend l'ensemble des remarques et observations rassemblées lors des travaux d'audit, d'autre part l'auditeur veillera à décrire l'incidence des points soulevés sur les comptes et enfin proposer les grandes lignes d'une solution.

⁸ IFAC: International Federation of accountants : La Fédération Internationale des Comptables.

4. Illustration d'une mission d'audit financier et comptable dans une multinationale implantée en Algérie

L'objet de cette illustration résume les points relevés par les travaux de l'auditeur interne et externe dans une société multinationale implantée en Algérie. Son activité est centrée sur la production et l'importation des produits de soin personnel et d'entretien. Les différents travaux menés par les auditeurs internes dans cette société démontrent le caractère universel de la fonction audit interne dans la société car elle concerne toutes les fonctions sans restriction. Les objectifs et la méthodologie de l'auditeur interne s'applique à toutes les activités dans le but de mieux les maîtriser, et va s'exercer pour le plus grand profit de tous. La structure organisationnelle de la société démontre clairement le rattachement de la fonction audit interne à la direction des finances. Ce point négatif peut altérer au caractère d'indépendance de l'auditeur interne. Les différentes organisations internationales en matière d'audit précisent clairement que le rattachement de l'auditeur interne à la direction général est indispensable pour mener une mission d'audit en toute intégrité et objectivité.

Présentation du poste « auditeur interne » dans la société

Le «job description» élaboré par la société pour chaque poste détaille le rôle et les responsabilités liés au poste à pourvoir. Concernant le poste de l'auditeur interne, on retrouve les informations suivantes :

- identification du poste : Auditeur Interne Manager
- raison d'être du poste : responsable de la gestion du système de contrôle interne
- les contacts nécessaires du poste: tous les départements de la société régionale et des départements d'audit du groupe (contacts internes) ; consultants juridiques et fiscaux (contacts externes).
- activités principales résultats attendus : le tableau suivant récapitule les activités principales, les actions et résultats attendus des travaux de l'auditeur interne :

Tableau 1 : « Activités et résultats attendus de l'auditeur interne »

Source : l'auteur

Activités principales	Actions et résultats attendus
Tenue des papiers de travail selon un modèle agréé	Veiller à la bonne documentation de tous les tests afférents du plan d'audit et selon la référencement du groupe. La coordination des travaux d'audit avec le département d'Audit Maghreb est requise.
Classement des papiers de travail	Le classement doit se faire en respect de la référencement et les exigences de la documentation du groupe.
Mise en place d'un rapport périodique	La ponctualité et le respect des recommandations, adressées aux responsables des points d'audit, permettent la diffusion de rapports périodiques.
Suivi des actions mis à jour	Cette mise à jour s'effectue par une confirmation des points relevés avec les personnes concernées et suit la réalisation des plans d'action agréés.
Note de synthèse d'audit	Sur demande des différents départements, des audits périodiques de performances doivent être effectués concernant des domaines de risques autres que ceux prévus par le plan d'audit dans la société. Il arrive que la demande émane même de la région inter Maghreb au titre d'un audit interne. La note de synthèse doit être adressée au département demandeur, elle doit être à son tour périodique.
Tenue des documents réglementaires	Intervenir sur les différents livres légaux et documents constituant les obligations sociales, fiscales et comptables de la société.
Respect des autorités signataires	Contrôle des pouvoirs de signature auprès de banques pour toutes les opérations commerciales courantes de la société.

Les travaux de l'auditeur interne

Initialement un planning est envoyé par la société mère détaillant les domaines de contrôle et d'investigation à effectuer. Ce planning détaille le travail de l'auditeur interne à trois périodes: mensuelle, trimestrielle et en ad hoc. Des programmes détaillés des travaux sont joints expliquant les étapes à suivre pour garantir un contrôle efficace et complet. S'ajoute à cela un second planning concernant des travaux d'audit annuels. Durant l'exercice de notre cas pratique ; les services ciblés entrant dans le champ d'application et d'appréciation de la cellule d'audit interne, sont les suivants : Paie, Reporting, Vente, Stocks, Comptabilité générale. Un « Guideline » est adressé à l'auditeur interne détaillant la mission à effectuer ainsi que le motif du choix du contrôle des services à effectuer. A noter que l'audit annuel s'effectue en deux temps:

- Octobre à juin: 75 % des contrôles
- Juillet à octobre: 25% des contrôles ;

Ce planning détaille le travail de l'auditeur interne à trois périodes: mensuelle, trimestrielle et en ad hoc.

- **Les contrôles mensuels** : l'auditeur procédera chaque mois aux contrôles des domaines suivants:
 - La production :
 - Contrôle des mouvements des stocks des pièces de rechange.
 - Inventaire physique.
 - Contrôle des achats.
 - Contrôle des factures de réparation des véhicules.
 - La distribution et marketing :
 - Audit des avoirs et des limites de crédit.
 - Contrôle des consommations de carburant.
 - Contrôle de la caisse du dépôt du distributeur principal.
 - Contrôle de la caisse du distributeur principal.
 - Audit des ventes.
 - Vérification des commissions d'agences de publicité.
 - Contrôle d'opportunité des dépenses promotionnelles.
 - Contrôle des notes de frais de la force de vente.
 - Les Finances :
 - Etats de rapprochement bancaires.

- Audit des comptes jugés les plus significatifs du bilan et du résultat.
- Contrôle de la caisse siège.
- Réconciliation TVA.
- Les ressources humaines: contrôle de la variation de la paie de la société.
- Les Transactions du système d'exploitation:
 - Audit des transactions effectuées par les administrateurs du système.
 - Contrôle des accès informatiques pour chaque employé de la société.
- **Les contrôles trimestriels** : ce type de contrôle s'exécute chaque trimestre et concerne les deux sections suivantes:
 - Audit des immobilisations
 - Audit de la paie
- **Les contrôles AD-HOC** : l'auditeur interne portera ses travaux pour les domaines :
 - Audit des charges de distribution.
 - Contrôle inopiné des sorties des camions de déchets de l'usine.
 - Sorties des camions de produits finis.
 - Vérification de la facturation des billets d'avions et des gratuités.

Le commissariat aux comptes dans la société :

Un audit légal, le commissariat aux comptes, est pratiqué selon les normes professionnelles applicables en Algérie. Le commissaire aux comptes est nommé par voie d'assemblée générale. Le rapport émis par le commissaire aux comptes de la société à l'exercice clos portera sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société par actions établis en dinars algériens, tels qu'ils sont présentés : Le commissaire aux comptes vérifie que les conventions comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, de continuité de l'exploitation et de l'indépendance des exercices, conformément à la loi comptable algérienne et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits aux états financiers est la méthode du coût historique.
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi : Aucune observation n'a été formulée sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

- l'expression d'une opinion sur les comptes annuels arrêtés par le conseil d'administration : une attention particulière formulée par le commissaire aux comptes concernant la dette du distributeur de la société compte tenu des négociations en cours pour la résorption de la dette du distributeur principal de la société. Le responsable du management de la société estime que la continuité d'exploitation n'est pas remise en cause.

Cette remarque sur les difficultés de recouvrement des créances impayées auprès du distributeur principal de la société a déjà figuré dans les rapports de commissariat aux comptes des deux exercices précédents, compte tenu des risques qui en résultaient sur le financement de la société.

- Les rapports spéciaux : en sa qualité de commissaire aux comptes de la société, l'auditeur doit présenter un rapport spécial sur :
 - les conventions réglementées dont il a été avisé. Le code de commerce algérien dispose en substance que « toute convention entre une société et l'un de ses administrateurs, soit directement ou indirectement, soit par personne interposée doit être soumise sous peine de nullité, à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, après rapport du commissaire aux comptes » ;
 - les rémunérations les plus élevées : conformément aux articles 680 - 3°, 818 – 1° (d) et 819 du code de commerce algérien, le commissaire aux comptes présente le montant certifié exact des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées de la société l'exercice clos.
 - Résultat des cinq derniers exercices : conformément à l'article 678 du code de commerce algérien, le commissaire aux comptes informe des résultats nets réalisés par l'entreprise au cours des cinq derniers exercices.
 - Montant des jetons de présence : dans son rapport, le commissaire aux comptes déclare que l'assemblée générale a décidé d'allouer le dinar symbolique comme jetons de présence aux membres du conseil d'administration.

Conclusion

L'éclosion de l'audit vint avec la formulation des grandes entreprises qui doivent rendre compte à divers intéressés, puissance publique, associée, investisseurs, créiteurs divers, etc. Seul des chiffres significatifs et résumés doivent être fournis à ces partenaires d'où le premier rôle des auditeurs est de donner leur caution à ces chiffres. L'audit financier et comptable s'applique aux éléments du contrôle interne susceptible d'affecter la qualité de l'information comptable à travers les sécurités appliquées à la

préservation du patrimoine de l'entreprise et à ses transactions. La fonction comptable et financière rentre comme les autres fonctions dans le champ d'application de l'audit interne. Cette fonction est susceptible d'être examinée du point de vue régularité, efficacité et management. Un tel examen ne se confond pas avec l'audit financier et comptable, ces objectifs sont spécifiques et ne coïncident pas avec les objectifs de l'audit interne :

- l'audit financier et comptable mené par le commissaire aux comptes : son rôle est de certifier la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes, résultats et états financiers;
- l'audit de la fonction comptable et financière par les auditeurs internes : leur mission consiste à porter un jugement sur la maîtrise de la fonction par les responsables et de recommander les dispositions à prendre pour l'améliorer.

L'illustration de notre cas pratique, fait apparaître qu'un programme de travail détaillé est adressé à l'auditeur interne dans l'exercice de ses travaux dans la société. Ceci peut laisser croire qu'aucune initiative n'est possible à entreprendre par l'auditeur de la société. Cependant nous avons ressenti la prise d'initiative dans la réalisation des actions suivantes par l'auditeur interne:

- Organisation des travaux d'audit en fonction du délai du plan d'audit
- Remonter les défaillances de conception et d'application et proposition continue des améliorations des procédures ;

Concernant l'indépendance de l'auditeur interne, son rattachement au plus haut niveau de l'entreprise peut sauvegarder son indépendance. Ce qui ne peut être le cas, s'il est rattaché à la direction administrative et financière ou à la direction comptable. Une relation de collaboration et d'échange d'information peut s'établir entre le commissaire aux comptes et le service d'audit interne, ils peuvent, de ce fait, s'entendre en début d'année sur une certaine répartition du travail et un échange d'informations. Cette complémentarité entre l'audit interne et externe se concrétise dans la mesure où les contrôles effectués par l'auditeur interne sont jugés sérieux et dont les conclusions concordent, l'auditeur externe est en droit de faire confiance et doit s'efforcer d'établir avec l'auditeur interne d'étroites relations de collaboration. Il est important que la collaboration entre auditeurs internes et externes démarre le plus rapidement possible. Elle pourra éviter les déperditions d'efforts qui résultent d'un double contrôle.

Les travaux de l'auditeur interne ne sont pas suffisants du fait qu'il est employé de l'entreprise ou il exerce ses contrôles ; il peut être influencé par des considérations de personnes, accepter des compromis et manquer d'autorité. Même si l'audit interne des états financiers était toujours impartial, il n'est pas possible d'être juge et partie. Le contrôle légal ou commissariat aux comptes, doit être effectué par des mandataires des actionnaires, absolument indépendants de la société auditée. L'audit légal, également appelé contrôle légal, concerne la mission légale menée par le commissaire aux comptes ; elle comprend une mission d'audit financier et comptable conduisant à la certification. La prise en compte des travaux réalisés par l'auditeur interne est avantageuse car elle contribue à l'enrichissement des travaux et évite leur duplication. Le commissaire aux comptes doit évaluer et revoir les travaux jugés pertinents pour sa mission d'audit et peut par conséquent étendre ces travaux par les différents entretiens ; revue des programmes de travail, des papiers de travail, tests de détail sur les contrôles des comptes.

Bibliographie

- Association Technique d'Harmonisation (ATH) de Cabinet d'audit et conseil ; « AUDIT FINANCIER, Guide pour l'audit de l'information financière des entreprises et organisations ». édition DUNOD, mai 1991.
- BARBIER Etienne, « MIEUX PILOTER ET MIEUX UTILISER L'AUDIT », édition MAXIMA, 1999.
- BELAIBOUD Mokhtar; « GUIDE PRATIQUE D'AUDIT FINANCIER ET COMPTABLE », 2e édition, 1986.
- Bertin Elisabeth, « Audit interne : Enjeux et pratiques à l'international»; éditions d'Organisation 2007
- BURLAUD Alain, ZARLOWSKI Philippe; Le contrôle externe : quelles modalités pour quels enjeux ? », Revue française de gestion, vol. no 147, no. 6, 2003, pp. 9-18.
- COMBES Jean-Emmanuel et de LABROUSSE Marie-Christine ; « AUDIT FINANCIER ET CONTROLE DE GESTION »; Edition PUBLIUNION, 1997.
- COLINS Lionel, VALIN Gérard: « AUDIT ET CONTROLE INTERNE » ; 3ème édition DALLOZ GESTION ; 1986.
- DAYAN Armand, « MANUEL DE GESTION, volume 1 » ; édition ELLIPSES/AUF ; 1999.
- DE LA VILLEGUERIN Erick ; « DICTIONNAIRE DE LA COMPTABILITE » ; édition 1996.
- Gautier Serge ; « VERS UN CONSEIL D'ADMINISTRATION PROFITABLE A L'ENTREPRISE, guide pratique à l'usage des dirigeants et administrateurs de sociétés. » ; édition GUALINO ; 1998.
- HAMINI Allel: « LE CONTROLE INTERNE ET L'ELABORATION DU BILAN COMPTABLE, Entreprise Publique Economique » ; Edition OPU ; 1990.
- LEFEBVRE Francis ; « Mémento Audit et commissariat aux comptes 2015/2016 : Guide de l'auditeur et de l'audité » ; Editions Francis Lefebvre, 2014
- LEMANT Olivier ; « LA CONDUITE D'UNE MISSION D'AUDIT INTERNE » 2ème édition ; 1995.
- LEMANT Olivier ; « L'Audit Interne » ; édition e-theque ; 2003.
- MERCIER Antoine, MERLE Philippe; « Mémento Francis Lefebvre, AUDIT ET COMMISSARIAT AUX COMPTES 2003-2004, guide de l'auditeur et de l'audité »; édition Francis Lefebvre 2002.
- MIKOL Alain: « LES AUDITS FINANCIERS, COMPRENDRE LES MECANISMES DU CONTROLE LEGAL », édition d'organisation 1999.

- MIKOL Alain ; « Audit et commissariat aux comptes » ; Edition 12 e-theque ; 2014
- NGUYEN HONG THAI; « CONTROLE INTERNE : METTRE HORS RISQUE L'ENTREPRISE»; édition l'Harmathan 1999.
- RAFFEGEAU J., DUFILS P., GONZALEZ R., ASHWORTH F.I. ; « AUDIT ET CONTROLE DES COMPTES », édition : Public Union.
- RICHARD Chrystelle, et ROBERT Reix ; « Contribution à l'analyse de la qualité du processus d'audit : le rôle de la relation entre le directeur financier et le commissaire aux comptes », Comptabilité - Contrôle - Audit, vol. tome 8, no. 1, 2002, pp. 151-174.
- PIGE Benoit: « AUDIT ET CONTROLE INTERNE», 2ème Edition de EMS Management et Société 2004.
- RAMIREZ Carlos; « Du commissariat aux comptes à l'audit Les BIG 4 et la profession comptable depuis 1970 » ; Actes de la recherche en sciences sociales 2003/1 (n° 146-147) ; Pages 62 – 79
- RENARD Jacques ; « THEORIE ET PRATIQUE DE L'AUDIT INTERNE », édition d'organisation, 9 ème édition, 2016.
- Renard Jacques, Nussbaumer, Sophie ; « Audit interne et contrôle de gestion : Pour une meilleure collaboration » ; édition Eyrolles 2011.
- RICHARD Chrystelle; « L'indépendance de l'auditeur : pairs et manques » ; Revue française de gestion ; 2003/6 (no 147), Pages 119 – 131
- SHICK Pierre ; « MEMENTO D'AUDIT INTERNE » ; édition DUNOD, 2007.
- STOLOWY Herve, PUJOL Eduard ET MOLINARI Mauro; « Audit financier et contrôle interne l'apport de la loi Sarbanes-Oxley » ; Revue française de gestion 2003/6 (no 147); page 133 143.
- THIERY-DUBUISSON Stéphanie ; « L'audit » ; édition La Découverte, 2009
- VERON N., AUTRET M., GALICHON A., « L'INFORMATION COMPTABLE EN CRISE, comptabilité et capitalisme » ; édition ODILE JACOB, mai 2004.